

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----

**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L2122-22 du CGCT)**

**Pôle Culture et Patrimoine**

**DÉCISION 2023 – 096 – DON D'UNE PEINTURE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 2 décembre 2022,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter le don de Mme Isabelle Aubriot demeurant impasse de la Quenouille 85470 Brétignolles sur Mer consistant en un tableau représentant un dundee-thonier en pêche réalisé par son oncle M. Robert Tron.

**Article 2 :** La Ville affectera ce don aux collections de NACÉO.

**Article 3 :** Ce don n'est grevé ni de charges, ni de conditions.

**Article 4 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne,



Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL

Le Premier Adjoint